

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le vendredi 21 janvier 2022, à midi quinze (12h15), par voie de vidéoconférence;

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
M. Léonard Bouchard;
Mme Denise Girard;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE, PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

M. Gilles Gagnon, directeur général;

SONT ABSENTS :

Mme Lyne Tremblay;
M. Gaétan Boudreault.

Tous les élus absents ont confirmé avoir bien reçu l'avis de convocation et être en accord avec les résolutions à adopter.

CONSIDÉRANT le décret numéro décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance par audioconférence et vidéoconférence;

4009

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard.
ET résolu unanimement;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue par audioconférence et vidéoconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence et vidéoconférence.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 12h15, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2022-01-011

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le vendredi 21 janvier 2022 à midi quinze (12h15), par voie de vidéoconférence, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2022-01-012

Modification du règlement d'emprunt numéro 366 décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour l'achat de la Résidence Au Gré du Temps

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 366 pour modifier l'article 2 et permettre l'ajout d'un « Annexe A » présentant une estimation détaillée;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'article 2 du règlement numéro 366 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour acquérir la Résidence Au Gré du Temps, sise au 989 rue Saint-Édouard et portant le numéro de lot 5 721 366, tel qu'il appert à l'estimation des coûts (Annexe A) préparée par Gilles Gagnon, directeur général de la Municipalité de Saint-Urbain, le 4 octobre 2021. Elle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE »

4010

Période de questions

En l'absence de questions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close.

2022-01-013

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 12h25.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.